

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 251

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 50

Dans l'alinéa 25 de cet article, substituer aux mots :

« dans la mesure du possible »,

les mots :

« sauf impossibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les coordinations nécessaires à l'application outre-mer de certaines dispositions du projet de loi.